

aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat et aux parlementaires de la Polynésie française.

La secrétaire,
Tarita SINJOUX.

La présidente,
Lucette TAERO.

DELIBERATION n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Sous-le-Vent, des îles Tuamotu et Gambier, des îles Marquises et des îles Australes.

NOR : ADA010076SDL

L'Assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 90-85 AT du 30 août 1990 modifiée portant règlement de l'assemblée territoriale ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 772 CM du 30 mai 2001 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 701-2001 APF/SG du 27 juin 2001 portant convocation en séance des conseillers territoriaux ;

Vu le rapport n° 4452 du 25 juin 2001 de la commission du statut et des lois ;

Vu le rapport n° 65-2001 du 5 juillet 2001 de l'assemblée de la Polynésie française ;

Dans sa séance du 5 juillet 2001,

Adopte :

Article 1er.— Il est créé, par la réorganisation et la redistribution des moyens du service de l'administration et du développement des archipels, les services administratifs ainsi dénommés :

- a) Circonscription des îles Sous-le-Vent ;
- b) Circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;
- c) Circonscription des îles Marquises ;
- d) Circonscription des îles Australes.

Ces circonscriptions exercent leurs missions dans le cadre géographique défini à l'article 4 de la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 susvisée.

Art. 2.— Les circonscriptions définies à l'article 1er ci-dessus exercent les missions suivantes :

- a) Elles sont chargées de proposer et mettre en œuvre la politique des autorités de la Polynésie française en matière d'administration et de développement des archipels confiée à leur ministère de tutelle ;
- b) Elles assurent, en vertu des dispositions de l'article 7 de la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 précitée, l'exécution des missions des services qu'elles représentent en vertu d'une convention ;

- c) Elles sont un échelon de proposition de programmation et de répartition de leurs crédits et de ceux des services qu'elles représentent en vertu d'une convention ;
- d) Elles mettent en œuvre les programmes dont l'exécution leur est confiée et exécutent le budget qui leur est notifié ;
- e) Elles animent et coordonnent les actions de l'ensemble des subdivisions déconcentrées ;
- f) Elles conduisent en propre et en collaboration avec les subdivisions déconcentrées une action en faveur du développement économique, social et culturel ;
- g) Elles apportent, le cas échéant avec les subdivisions déconcentrées, leur concours et leur appui technique aux projets de développement économique, social et culturel des communes et des établissements publics qui en font la demande.

Art. 3.— Chacune des circonscriptions définies à l'article 1er ci-dessus est dirigée par un chef de service, nommé tavana hau par arrêté pris en conseil des ministres.

Le tavana hau exerce les prérogatives définies au titre IV de la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 précitée.

Art. 4.— Un arrêté pris en conseil des ministres fixe l'organisation des circonscriptions et les modalités d'application de la présente délibération.

Art. 5.— Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1er janvier 2002.

A compter de cette date, sont abrogées les dispositions de la délibération n° 94-61 AT du 9 juin 1994 portant création du service de l'administration et du développement des archipels.

Art. 6.— Le Président du gouvernement est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,
Tarita SINJOUX.

La présidente,
Lucette TAERO.

DELIBERATION n° 2001-73 APF du 5 juillet 2001 portant modification n° 1 du budget du Fonds d'investissement pour le développement économique et social - territoire (F.I.D.E.S. - territoire), exercice 2001.

NOR : SFC010890DL

L'Assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 93-53 AT du 10 juin 1993 portant création du compte hors budget dénommé "Fonds d'investissement pour le développement économique et social - territoire" ;

Vu la délibération n° 2000-152 APF du 7 décembre 2000 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2001 ;

Vu l'arrêté n° 793 CM du 11 juin 2001 soumettant deux projets de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 701-2001 APF/SG du 27 juin 2001 portant convocation en séance des conseillers territoriaux ;

Vu le rapport n° 4428 du 25 juin 2001 de la commission des finances ;

Vu le rapport n° 66-2001 du 5 juillet 2001 de l'assemblée de la Polynésie française ;

Dans sa séance du 5 juillet 2001,

Adopte :

Article 1er.— Les recettes extraordinaires du budget du Fonds d'investissement pour le développement économique et social - territoire, pour l'exercice 2001, sont modifiées comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	En +	En -
900	105102	Bâtiments administratifs Participation de l'Etat (MEDOM) <i>Total chap. 900</i>	1.416.484 1.416.484	
901	105102	Voirie territoriale Participation de l'Etat (MEDOM) <i>Total chap. 901</i>	8.030.653 8.030.653	
903	105102	Equipements scolaire et culturel Participation de l'Etat (MEDOM) <i>Total chap. 903</i>	15.850.000 15.850.000	
906	105102	Services économiques autres que transports Participation de l'Etat (MEDOM) <i>Total chap. 906</i>	24.514.046 24.514.046	
907	105102	Equipement rural Participation de l'Etat (MEDOM) <i>Total chap. 907</i>	316.678 316.678	
908	105102	Urbanisme et habitation Participation de l'Etat (MEDOM) <i>Total chap. 908</i>	13.848 13.848	
909	105102	Autres équipements Participation de l'Etat (MEDOM) <i>Total chap. 909</i>	6.388.985 6.388.985	
914	105102	Programme pour autres tiers Participation de l'Etat (MEDOM) <i>Total chap. 914</i>	6.300.000 6.300.000	
927	060	Financement complémentaire - section d'investissement Résultat d'investissement reporté <i>Total chap. 927</i>	1.446.623 1.446.623	
TOTAL GENERAL			64.277.315	0

Art. 2.— Le report sur l'exercice 2001 des reliquats de crédits de paiement délégués restant à employer au 31 décembre 2000 selon le détail joint en annexe à la présente, pour le montant de 64.277.315 F CFP, déjà prononcé par l'ordonnateur du budget du Fonds d'investissement pour le développement économique et social - territoire, est confirmé.

Art. 3.— Le Président du gouvernement est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,
Tarita SINJOUX.

La présidente,
Lucette TAERO.

ETAT DES CREDITS DE PAIEMENT DISPONIBLES
AU 31 DECEMBRE 2000
ET REPORTES A LA GESTION 2001 (en F CFP)

N° AP	Libellé AP	Montant reporté
1.1997 2.1997	900 BATIMENTS ADMINISTRATIFS 9007 MINISTERE ECONOMIE, PLAN, PREVISION ECONOMIQUE Diagnostic énergétique des bâtiments A1 et A2 Création d'un observatoire des prix en vue de l'in TOTAL DU SOUS-CHAPITRE TOTAL DU CHAPITRE	254.364 1.162.120 1.416.484 1.416.484
5.1997	901 VOIRIE TERRITORIALE 901010 VOIRIE PROPREMENT DITE Travaux d'infrastructures routières et fluviales TOTAL DU SOUS-CHAPITRE	7.506.959 7.506.959
4.1997	901012 ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION Synchronisation des feux tricolores TOTAL DU SOUS-CHAPITRE	18.653 18.653
3.1997	90109 AUTRES EQUIPEMENTS DE VOIRIE Rocade de Papeete - étude technique TOTAL DU SOUS-CHAPITRE TOTAL DU CHAPITRE	852.000 852.000 8.376.612
2.2000	903 EQUIPEMENTS SCOLAIRE ET CULTUREL 90301 ECOLES DU SECOND DEGRE Réseau informat des Ets scol. et accès internet TOTAL DU SOUS-CHAPITRE	7.350.000 7.350.000
6.1999	90309 AUTRES EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET CULTURELS 150e anniversaire de Paul-Gauguin : rénovation TOTAL DU SOUS-CHAPITRE TOTAL DU CHAPITRE	8.500.000 8.500.000 15.850.000
3.2000	906 SERVICES ECONOMIQUES AUTRES QUE TRANSPORTS SCES ECO Mise au pl d'un modèle de conj et prév écono TOTAL DU SOUS-CHAPITRE	6.098.970 6.098.970
1.1998 2.1999	90600 INDUSTRIE ET ARTISANAT Mise en place d'instruments de modélisation macro- Artisanat spécialisé dans la peau de requin TOTAL DU SOUS-CHAPITRE	76.000 2.500.000 2.576.000
10.1997 7.1999	90601 MER Contribution à la sauvegarde des tortues marines Etude d'une base logistique de sennars TOTAL DU SOUS-CHAPITRE	1.310.280 7.344.877 8.655.157
7.1997 8.1997 1.1999	90602 TOURISME Aménagement du front de mer de Papeete Etude paysagère place Tarahoi et parc Bougainville Amélioration et création d'entreprises d'animation TOTAL DU SOUS-CHAPITRE	422.011 524.000 1.295.000 2.241.011
9.1997 9.1999	90603 AMENAGEMENT Etude de cadastrage à l'entreprise Etude du SAGE TOTAL DU SOUS-CHAPITRE TOTAL DU CHAPITRE	3.583.510 4.552.895 8.136.405 27.707.543
11.1997 3.1999	907 EQUIPEMENT RURAL 907 EQUIPEMENT RURAL Utilisation de la bourre de coco broyée pour cultu Lutte contre le virus "tristeza" TOTAL DU SOUS-CHAPITRE TOTAL DU CHAPITRE	143.202 173.474 316.678 316.678
12.1997	908 URBANISME ET HABITATION 90800 URBANISME Réalisation de plan de prévention de risque TOTAL DU SOUS-CHAPITRE TOTAL DU CHAPITRE	20.910 20.910 20.910
13.1997 14.1997	909 AUTRES EQUIPEMENTS 909 AUTRES EQUIPEMENTS Réseau de surveillance de la qualité de l'air Audit technico-économ d'éval du niv de mise en con TOTAL DU SOUS-CHAPITRE TOTAL DU CHAPITRE	2.000.000 3.989.090 5.989.090 5.989.090

N° AP	Libellé AP	Montant reporté
15.1997 17.1997	914 PROGRAMMES POUR AUTRES TIERS	
	914 PROG POUR AUTRES TIERS	
	Aide à l'acquisition de séchoirs à coprah	2.800.000
	Installation d'irrigation gîte à gîte sur un bloc	1.800.000
	TOTAL DU SOUS-CHAPITRE	4.600.000
	TOTAL DU CHAPITRE	4.600.000
	TOTAL GENERAL	64.277.315

DELIBERATION n° 2001-74 APF du 5 juillet 2001 portant modification n° 2 du budget du compte d'aide aux victimes des calamités (C.A.V.C.), exercice 2001.

NOR : SFG010891DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 92-94 AT du 1er juin 1992 modifiée portant création du compte d'aide aux victimes des calamités ;

Vu la délibération n° 2000-152 APF du 7 décembre 2000 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2001 ;

Vu la délibération n° 2001-26 APF du 15 février 2001 portant modification n° 1 du budget du compte d'aide aux victimes des calamités, exercice 2001 ;

Vu l'arrêté n° 793 CM du 11 juin 2001 soumettant deux projets de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 701-2001 APF/SG du 27 juin 2001 portant convocation en séance des conseillers territoriaux ;

Vu le rapport n° 4428 du 25 juin 2001 de la commission des finances ;

Vu le rapport n° 66-2001 du 5 juillet 2001 de l'assemblée de la Polynésie française ;

Dans sa séance du 5 juillet 2001,

Adopte :

Article 1er.— Les recettes extraordinaires du budget du compte d'aide aux victimes des calamités, pour l'exercice 2001, sont modifiées comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	En +	En -
927		Financement complémentaire - section d'investissement		
	060	Résultat d'investissement reporté	3.161.478.513	
	162-1	Emprunt auprès du Crédit local de France (C.A.V.C.)	2.046.600.769	
		<i>Total chap. 927</i>	5.208.079.281	0
		TOTAL GENERAL	5.208.079.281	0

Art. 2.— Le report sur l'exercice 2001 des reliquats de crédits de paiement délégués restant à employer au 31 décembre 2000 selon le détail joint en annexe à la présente, pour le montant de 5.208.079.281 F CFP, déjà prononcé par l'ordonnateur du budget du compte d'aide aux victimes des calamités, est confirmé.

Art. 3.— Le Président du gouvernement est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,
Tarita SINJOUX.

La présidente,
Lucette TAERO.

**ETAT DES CREDITS DE PAIEMENT
DISPONIBLES AU 31 DECEMBRES 2000
ET REPORTES A LA GESTION 2001
(en F CFP)**

N° AP	Libellé AP	Montant reporté
2.2000	900 BATIMENTS ADMINISTRATIFS	
	90008 MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE	
	Réparation station Huahine "dépression Alan"	116.127
	TOTAL DU SOUS-CHAPITRE	116.127
	TOTAL DU CHAPITRE	116.127
10.1997 3.1998 4.1998 5.1998 27.1998 3.2000 4.2000 5.2000 6.2000	901 VOIRIE TERRITORIALE	
	901010 VOIRIE PROPREMENT DITE	
	Versmt au bud gén - "Réfect réseau roulier Teva i Uta	375.403
	Versmt au bud gén - "Rés routier - cyclone Martin"	1.048
	Versmt au bud gén - "Rés routier - cyclone Oséa"	30.433
	Versmt au bud gén - "Rés routier - pluies Marquises	391.500
	Versmt au bud gén - "Matériel lourd - GIP"	154.835
	Réfect réseau roulier - "Tempêtes Ursula et Véli"	251.253
	Réfection du réseau roulier - "Pluies IDV-ISLV"	3.200.920
	Réfection du réseau roulier - "Dépression Alan"	9.259.844
	Réfection du réseau roulier - "Inondations 1998"	1.407.287.543
	TOTAL DU SOUS-CHAPITRE	1.420.952.774
7.2000	90108 AUTRES EQUIPEMENTS DE VOIRIE	
	Matériels lourds - "Inondations de 1998"	2.891.205
	TOTAL DU SOUS-CHAPITRE	2.891.205
	TOTAL DU CHAPITRE	1.423.843.979
10.1998 13.1998 8.2000 9.2000 10.2000 11.2000 12.2000 13.2000 14.2000 15.2000	902 RESEAUX TERRITORIAUX	
	90205 DEFENSE CONTRE LES EAUX	
	Versmt au bud gén - "Berg et ouvr art - Pluies Mses	4.468.755
	Versmt au bud gén - "Berg et ouvr art - Pluies Ua p	3.971.345
	Protection et curage de rivières - "Teva i Uta"	1.084.750
	Reconstruction ouvrages d'art - "Teva i Uta"	1.247.413
	Asst et protect village Maupiti - "Cyclone Oséa"	29.139.667
	Prot berges et recon O A - "Temp. Ursula et Véli"	6.099.139
	Prot berges et recon des O A - "Pluies Tahiti"	28.127.222
	Prot berges et recon O A - "Pluies IDV-ISLV"	5.668.339
	Prot berg cur riv recon O A "Dépression Alan"	12.573.431
	Réfection des réseaux - "Inondations de 1998"	1.550.314.664
		TOTAL DU SOUS-CHAPITRE
	TOTAL DU CHAPITRE	1.642.692.725
16.2000	903 EQUIPEMENTS DE VOIRIE	
	90303 EQUIPEMENTS SPORTIFS	
	Réfect équipements sportifs - "Dépression Alan"	43.301.415
	TOTAL DU SOUS-CHAPITRE	43.301.415
	TOTAL DU CHAPITRE	43.301.415
31.1998	904 EQUIPEMENTS SANITAIRE ET SOCIAL	
	90400 HOPITAUX, HOSPICES, MATERNITES	
	Versmt au bud gén - "Réf bât santé - Dép Alan"	40.037
	TOTAL DU SOUS-CHAPITRE	40.037
	TOTAL DU CHAPITRE	40.037
17.2000 21.2000 22.2000	905 TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	
	90501 EQUIPEMENTS AERONAUTIQUES	
	Remise en état des pistes - "Cyclone Martin"	277.641
	Rélect. infrast. aéron. - "Tempêtes Ursula et Véli"	5.457.957
	Remise à niv instal aérodr. - "Cyclo. Oséa et Temp."	1.853.522
	TOTAL DU SOUS-CHAPITRE	7.389.120